

TABLE RONDE SUR LA POLITIQUE AUTOCHTONE

du terrain, et espèces de plantes et d'animaux natifs avec lesquels le peuple cohabite de longue date.

La dignité et la valeur d'un peuple autochtone ne se mesurent toutefois pas uniquement à l'aune de la possession d'un patrimoine distinct, mais aussi à celle du partage occasionnel de certains aspects de ce patrimoine avec les autres. Tant que le patrimoine demeure sous le contrôle d'un peuple, celui-ci peut le partager en temps opportun et selon certaines modalités. À titre d'exemple, les peuples autochtones sur la côte nord-ouest du Pacifique en Amérique du Nord exploitent la mer; chaque clan ou collectivité entretient depuis des siècles un rapport avec la sous-espèce de saumon qui revient chaque année dans son territoire, et la considère comme partie de sa parenté. La dignité et l'honneur de chaque collectivité sont fonction de sa capacité d'organiser des festins et de partager la prise avec d'autres. Or tout cela repose sur une saine gestion de l'écosystème : en effet, le saumon est une composante importante du patrimoine de ces groupes, sur le plan non seulement de l'alimentation et du troc, mais aussi du partage, qui cesserait du jour où une espèce donnée viendrait à disparaître. Les chansons, récits, dessins, oeuvres d'art et savoirs écologiques liés au saumon sont tous les éléments interconnectés de ce même patrimoine.

De fait, le rapporteur spécial a observé que les peuples autochtones ne voient pas du tout leur patrimoine comme un *bien*, c'est-à-dire une chose appartenant à quelqu'un et utilisée pour obtenir des avantages économiques, mais comme une *responsabilité* communautaire et individuelle. La possession d'une chanson, d'un récit ou d'un savoir médical confère une responsabilité, celle d'accorder du respect et de maintenir des relations réciproques avec les personnes, plantes et lieux qui s'y rattachent. Le patrimoine, pour les peuples autochtones, est une série de relations plutôt qu'un ensemble de droits économiques. En dehors de cette relation, l'«objet» perd toute signification, qu'il s'agisse d'un objet tangible comme un lieu sacré ou un outil de cérémonie, ou intangible comme une chanson ou un récit. Le vendre, c'est mettre un terme à la relation.

Le rapporteur spécial observe aussi que les peuples autochtones ont de tout temps établi leurs propres lois et procédures pour protéger leur patrimoine, et pour déterminer les situations et les personnes avec lesquels il est susceptible de partage. Parfois très complexes, ces règles varient énormément d'un peuple autochtone à un autre. Il se révélerait ainsi presque impossible d'en donner une description exhaustive; de toute manière, chaque peuple autochtone doit avoir toute latitude pour donner à son système de lois une interprétation conforme à son mode de compréhension.